

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2018-13(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 15 juin 2018
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Votants : 18 (17 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille dix-huit et le 29 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Étaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA, Nathalie PONCE-GASSIER,
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT (ayant reçu pouvoir de mme GRANET-BRUNELLO), Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA, Jean-Yves ROUX,

Étaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à monsieur FIAERT), Brigitte REYNAUD.
Messieurs Patrick BOUVET, André LAURENS, Serge PRATO.

Objet : Approbation du projet de Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

Le président POURCIN expose :

Conformément à l'article L1424-7 du Code général des collectivités territoriales, le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire le Service départemental d'incendie et de secours dans le département et en détermine les objectifs de couverture.

Par communication du 8 février 2017, le Conseil d'administration du SDIS 04 a été informé du lancement de la révision du SDACR actuellement en vigueur.

Cette démarche de révision a conduit à la rédaction d'un projet supervisé par un comité de pilotage paritaire, dirigé par le Directeur des services du cabinet, et dont la constitution avait été arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 30 novembre 2017.

Ce document s'articule autour de 7 parties hors annexes :

- Cadre juridique ;
- Bilan du précédent SDACR ;
- Descriptif du département ;
- Présentation du SDIS 04 et de son Corps départemental ;
- Présentation de la méthodologie ;
- Les risques courants ;
- Les risques particuliers.

Son élaboration s'est appuyée sur les données statistiques opérationnelles des années 2015, 2016 et 2017 en prenant en compte notamment la disponibilité des sapeurs-pompiers, la sollicitation opérationnelle, les délais d'intervention, la simultanéité des sorties de secours et le retour d'expérience.

Une étude prospective de la charge opérationnelle a également été réalisée pour les 5 années à venir, avec ses conséquences en matière de sollicitation de la ressource humaine.

En outre, considérant les termes du rapport de la Cour des Comptes de novembre 2011, les propositions de couverture des différents risques courants et particuliers comportent systématiquement des éléments d'appréciation du rapport coût/efficacité, indispensables pour opérer des choix de couverture éclairés.

Une fois ce document arrêté par le Préfet du département, il appartiendra aux élus du Conseil d'administration du SDIS 04 d'effectuer des choix de couverture qui pourront se décliner en plans pluriannuels (matériels, bâtimentaires et humains).

Aussi, en application de l'article R1424-38 du CGCT, ce projet a été soumis pour avis aux différentes instances du SDIS, à savoir :

- Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 18 juin 2018 avec un **avis favorable à l'unanimité** ;
- Le comité technique le 12 juin 2018 avec un **avis favorable à l'unanimité** (collège des représentants des personnels : 5 voix pour ; collège des représentants de l'administration : 3 voix pour) ;
- La commission administrative et technique du service d'incendie et de secours le 12 juin 2018 avec un **avis favorable à l'unanimité** ;

Par ailleurs, le projet a été présenté au collège des chefs de service de l'Etat le 5 juin 2018.

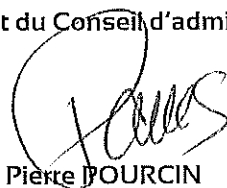
Enfin, l'article L1424-7 du CGCT précise que le SDACR est approuvé par arrêté préfectoral sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours après avis du conseil départemental.

Le projet a donc été présenté lors de la session du 29 juin 2018 au Conseil départemental qui a émis un **avis favorable à l'unanimité**.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration d'émettre un avis sur le projet de SDACR, l'article L1424-7 du CGCT requérant un avis conforme pour que ce document puisse être arrêté par Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN